

Date de transmission de l'acte: 21/07/2026

Date de reception de l'AR: 21/07/2026

066-246600415-AR_007_2026-AR

A G E D I

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

ARRETE N° 2026/01

Domaine : Environnement

OBJET : Portant fermeture temporaire de la déchèterie
à la suite d'un incendie

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes lui conférant la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que, le 4 juillet 2026, un incendie d'origine extérieure à la déchèterie d'Ille-sur-Têt s'est propagé jusqu'au site ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux opérations de sécurisation, d'expertise, de nettoyage et de remise en état des lieux ;

CONSIDERANT que les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public et à l'exercice des activités du personnel ne sont plus réunies ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déchèterie d'Ille sur Têt est fermée au public à compter du 6 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : L'accès au site est interdit à toute personne non autorisée pendant toute la durée de la fermeture. Aucun dépôt de déchets ne sera accepté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes, sur le site de la déchèterie concernée et diffusé par tout moyen approprié afin d'assurer l'information des usagers.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services de la Communauté de communes, la responsable du service gestion des déchets et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ILLE-SUR-TET, le 21/07/2026

Le Président,
Robert OLIVE

Arrêté transmis en préfecture le :

Publié / affiché le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et s'engage à en assurer l'exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication

